

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 368

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« transformation »,

insérer les mots :

« partielle ou totale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.